Mode d'emploi pour demander un raccordement photovoltaïque de moins de 250 kVA au réseau public de distribution Basse Tension géré par Vialis

Document(s) associé(s) et annexe(s)

- Fiches de collecte de renseignements pour une offre de raccordement, au réseau public de distribution géré de Vialis, d'une installation de production photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 36 kVA
- Fiches de collecte de renseignements pour une offre de raccordement, au réseau public de distribution géré de Vialis, d'une installation de production photovoltaïque de puissance comprise entre 36 kVA et 250kVA
- Annexe 1 : demande de contrat d'achat photovoltaïque d'une puissance inférieure ou égale à 250 kWc.
- Annexe 2 : Mandat spécial de représentation d'un site de production photovoltaïque, pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité.
- Annexe 3 : Mandat d'autorisation de communication d'informations confidentielles pour le raccordement d'une installation photovoltaïque au réseau public de distribution d'électricité.

version	Date de la version	Nature de la modification
V0	29 juin 2011	Création 4 pages

Résumé :

Ce document présente les différentes démarches à accomplir pour :
- *demander un raccordement au réseau BT géré par Vialis,*
- *demander le contrat d'achat d'électricité dans le cadre de la réglementation de l'obligation d'achat.*

Un producteur photovoltaïque qui souhaite raccorder son installation au réseau de Vialis doit accomplir les formalités ci-dessous en 5 étapes qui sont détaillées dans les annexes jointes. La 5éme étape décrite dans ce processus, présente la demande de contrat d'achat.

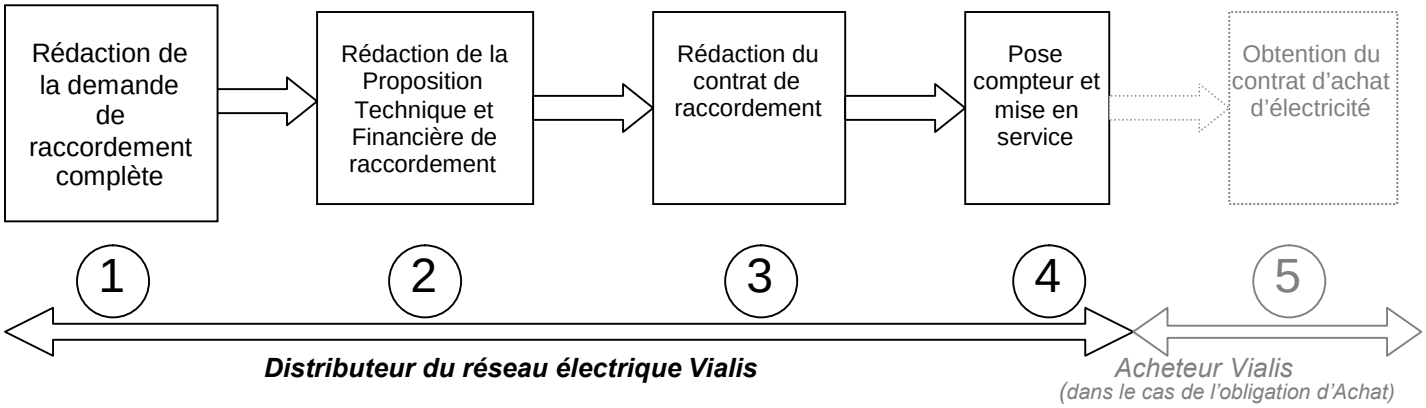

1 **<u>Envoi de la demande COMPLETE de raccordement au réseau public de distribution de Vialis</u>**

Elle est à adresser en **recommandé avec AR** à :

Vialis
Raccordement Producteurs – BC
BP 70187
68004 COLMAR CEDEX

en y joignant <u>OBLIGATOIREMENT</u> :

- la fiche de collecte qui figure dans ce document, complétée, paraphée et signée par le demandeur,
- 1 exemplaire du plan cadastral (disponible sur le site: www.cadastre.gouv.fr)
- le plan de situation **(éch. recommandée : 1/25 000ème ou 1/10 000ème,) avec identification des limites de la parcelle concernée,**
- le plan de masse de l'opération **(éch. 1/200ème ou 1/500ème) avec indication de la position du Point de Livraison souhaitée,**
- la copie de la notification de l'autorisation d'urbanisme :
  - décision accordant le permis de construire,
  - pour les installations soumises à déclaration préalable, la copie du certificat de non opposition (CNO) au projet délivré par la commune à l'issue du délai d'instruction (par dérogation, Vialis acceptera, pour les installations de **puissance <u>≤</u> 6 kVA** le récépissé de dépôt de la déclaration préalable),
- un (plusieurs) certificat(s) de conformité DIN VDE 0126 1.1 (protection de découplage),
- un (plusieurs) certificat(s) de conformité CEI ou NF EN (respect des émissions harmoniques),
- la demande complète de contrat d'achat figurant en **annexe 1**.
- le schéma de principe, unifilaire pour les installations de plus de 36 kVA.

<u>Si le dossier le justifie :</u>

- si la production photovoltaïque est exploitée par une société, joindre **<u>obligatoirement</u>** son certificat d'immatriculation au registre du commerce (KBIS).
- si la gestion totale ou partielle du dossier a été confiée à un tiers, joindre **<u>obligatoirement</u>** l'attestation de mandat **(annexe 2)** ou l'autorisation de communication d'informations **(annexe 3)**,
- si un raccordement « consommateur » est prévu sur le site de production, joindre **<u>obligatoirement</u>** la « Demande de réalisation ou de modification d'un raccordement individuel au réseau public de distribution d'électricité » disponible sur demande auprès de Vialis au **03.89.24.60.60.**

Les dossiers incomplets ne pourront en aucun cas être traités par Vialis et seront systématiquement retournés au demandeur.

(2) Rédaction et envoi de la Proposition Technique et Financière (PTF) :

Suite à une étude de nos services techniques sur la base de la fiche de collecte et autres plans fournis, la PTF de raccordement est transmise au **producteur** dans un délai de :

- 6 semaines pour une installation photovoltaïque **inférieure ou égale à 36 kVA,**
- 3 mois pour une installation photovoltaïque **supérieure à 36 kVA.**

La Proposition Technique et Financière de raccordement précise le coût des travaux à la charge du producteur et le délai de réalisation des travaux de raccordement. **Elle est valable 3 mois.**

En cas de modification du projet, la nouvelle étude sera payante, une nouvelle fiche de collecte devra être envoyée à Vialis. Le dossier sera traité comme une nouvelle demande.

Après réception par Vialis de la PTF signée par le **producteur**, le n° RTPL (Référence Technique du Point de Livraison) du futur point d'injection au réseau sera porté à la connaissance du producteur.
Ce n° RTPL sera utile au producteur pour effectuer les démarches auprès du CONSUEL.

(3) Rédaction et envoi du Contrat de Raccordement rédigé par Vialis :

- Pour une installation photovoltaïque **≤ à 36 kVA**, un Contrat de Raccordement, d'Accès réseau et d'Exploitation (**CRAE**) est envoyé avec la Proposition Technique et Financière (PTF). Il devra être retourné à Vialis avec la PTF validée et accompagnée du règlement demandé.
- Pour une installation photovoltaïque **> à 36 kVA**, un Contrat de Raccordement et d'Exploitation (**CRE**) ainsi qu'un Contrat d'Accès au Réseau **(CARD-I)** sont adressés au producteur. Ce dernier devra retourner à Vialis ces pièces signées en y joignant le chèque de paiement du solde avant la demande de mise en service de l'installation.

(4) Pose des compteurs et mise en service de l'installation :

- Pour les installations photovoltaïques **≤ à 36 kVA**, la pose des compteurs et la mise en service s'effectue lorsque Vialis a :
  - réceptionné le CRAE signé par le producteur,
  - achevé les travaux de raccordement de l'installation productrice d'énergie,
  - réceptionné le certificat de conformité de l'installation délivré par le **CONSUEL**,
  - réceptionné une copie du CNO (Certificat de Non Opposition) ou, à défaut, pour les installations de moins de 6 kVA une attestation, établie par le demandeur, d'accord tacite de la mairie à l'issue du délai d'instruction.

- Pour les installations photovoltaïques **> à 36 kVA,** la pose des compteurs et la mise en service s'effectue lorsque Vialis a :
  - achevé les travaux de raccordement de l'installation productrice d'énergie,
  - signé le Contrat de Raccordement et d'Exploitation ainsi que le Contrat d'Accès au Réseau en injection,
  - réceptionné le certificat de conformité de l'installation délivré par le **CONSUEL**,
  - réceptionné le paiement intégral des travaux de raccordement.

5 Obtention du contrat d'achat :

Une fois la pose des compteurs effectuée - et uniquement dans ce cas -, Vialis transmettra les informations concernant le raccordement de l'installation, notamment la date de pose du ou des compteurs à l'Acheteur d'électricité* désigné.

L'Acheteur d'électricité* aura ainsi les éléments nécessaires pour rédiger et envoyer au Producteur son Contrat d'achat d'électricité. Un exemplaire du Contrat d'achat sera à conserver par le Producteur, l'autre exemplaire étant à renvoyer signé à l'Acheteur d'électricité*.

* Si le Producteur choisit de vendre son électricité dans le cadre réglementé de l'Obligation d'Achat, l'Acheteur de l'électricité est obligatoirement Vialis. Dans le cadre des missions de service public s'appliquant aux opérateurs historiques, Vialis est ainsi tenue d'acheter, conformément à la réglementation, l'énergie produite par les installations de production photovoltaïques.

REMARQUE :

Lorsqu'une demande de raccordement pour une installation productrice d'énergie est accompagnée d'une demande de raccordement consommateur, les règles applicables à l'installation dont la puissance de raccordement est prédominante (installation de production ou de consommation la plus puissante) seront prise en compte pour déterminer à qui imputer les frais d'extension, notamment au producteur ou à la collectivité en charge de l'urbanisme.

Pour toutes informations concernant le raccordement photovoltaïque (l'étape 1 à 4) vous pouvez téléphoner au numéro suivant : **03.89.24.60.60**

Pour toutes informations concernant le contrat d'obligation d'achat de l'électricité (étape 5) vous pouvez téléphoner au numéro suivant : **03.89.24.60.45. (N° non « sécurisé »)**